BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2807

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

378 831 010 RCS Vannes.
HERAKLES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 103000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue du Docteur Joseph Audic, Le Tenenio, 56000 Vannes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE 1- HERAKLES SASL au capital de 103 000 €, Siège social : 6 rue Docteur Joseph Audic, 56000 VANNES 378 831 010 RCS VANNES "Société absorbante" 2- HEXATIO SAS au capital social de 36 000 €, Siège social : 15 place Jules Ferry, 69006 LYON, 819 173 022 RCS LYON "Société absorbée" Par acte sous seing privé en date du 27 septembre 2026 les Sociétés absorbante et absorbée ont établi un projet de fusion par voie d'absorption aux termes duquel la Société absorbée a projeté d'apporter à la Société absorbante l'ensemble de ses biens, droits et obligations. En rémunération de l'apport fusion, il sera procédé à une augmentation de capital de la société HERAKLES d'un montant de 3 000 euros, par émission de 3 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de même catégorie que les actions existantes. Ces 3 000 actions nouvelles seront créées au profit exclusif de la société DDLM, associée unique de la Société Absorbée, en rémunération des 36 000 euros de valorisation de la société HEXATIO apportés à la société HERAKLES. L'écart entre l'actif net apporté par la société HEXATIO, soit 236 312 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 3 000 euros, soit une somme de 233 312 euros, constituera la prime de fusion, qui sera portée au passif du bilan de la société HERAKLES sur un compte de prime de fusion. La société DDLM détenant 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbée HEXATIO, il ne sera pas désigné de commissaire à la fusion. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal pour les sociétés HERAKLES et HEXATIO ainsi que pour la jouissance des actions nouvelles. Toutes opérations actives ou passives, effectuées par la société absorbée depuis la date d'effet rétroactif applicable jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 1er novembre 2026 au plus tard. Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé le 28 septembre 2026 au nom des deux sociétés, aux greffes des tribunaux de commerce de VANNES et de LYON. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et L.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Le dépôt légal sera effectué aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et de VANNES..

